

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DES
BRANCHEMENTS D'EAUX USEES ET UNITAIRES**

SOMMAIRE

1.	Préambule.....	3
2.	Phase préparation.....	4
3.	Documents d'exécution.....	4
4.	Prescriptions techniques de conception.....	5
4.1.	Caractéristiques dimensionnelles des branchements	5
4.2.	Implantation des branchements	5
4.3.	Mise en œuvre des branchements	6
4.4.	Interdistance entre réseaux.....	8
4.5.	Dispositif de couronnement.....	8
4.6.	Remblaiement des tranchées.....	8
4.7.	Clapets anti-retours.	9
5.	Contrôle avant remblaiement.....	9

1. Préambule

Le présent cahier a pour but de compléter les règles et les standards techniques pour la réalisation des branchements d'assainissement des eaux usées et unitaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

En outre, il s'agit d'assurer la plus grande homogénéité possible sur le territoire et de permettre un suivi optimal du chantier par le service assainissement de la CCTLB, faute de quoi, les travaux ne seraient pas réceptionnés.

Cette annexe s'applique à toutes les opérations de création / modification de branchements de maisons individuelles ou de collectifs neufs, quelque que soit l'entreprise exécutante.

Il sera réalisé un branchement par habitation.

Ces prescriptions s'appliquent pour les communes :

- AZERAILLES
- BACCARAT
- BADMENIL
- BENAMENIL
- BERTRICHAMPS
- CHANTEHEUX
- CHENEVIERES
- CROISMARE
- DENEUVRE
- FLIN
- FONTENOY-LA-JOUTE
- FRAIMBOIS
- GLONVILLE
- HAUDONVILLE
- HERIMENIL
- JOLIVET
- LACHAPELLE
- LAMATH
- LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
- LARONXE
- LUNEVILLE
- MANONVILLER
- MARAINVILLER
- MONCEL-LES-LUNEVILLE
- MOYEN
- ~~REHAINVILLER~~
- SAINT-CLEMENT
- THIAVILLE-SUR-MEURTHE
- THIEBAUMENIL
- VITRIMONT
- XERMAMENIL

Et toutes autres communes de la CCTLB nouvellement équipées d'un dispositif de traitement des eaux usées.

La création de branchement d'eaux usées sur le collecteur intercommunal sera effectuée **à la charge du propriétaire, par une entreprise qualifiée** de son choix. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes entreprises réalisant un branchement.

Pour toutes les dispositions techniques non précisées dans le présent cahier, il est fait référence au :

- Fascicule n°70 du cahier des clauses techniques générales (CCTG), fixant les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de terrassement, de fourniture et pose de conduites d'assainissement ;
- La charte qualité de l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
- Normes concernant les types de matériaux et matériels ;
- Normes concernant les types de matériaux relatifs à l'assainissement
- Règlements de voirie des gestionnaires de voirie, des communes et du Service Routier Départemental (S.R.D.)

Face à l'évolution permanente des techniques et des matériaux, la CCTLB se réserve le droit de modifier les présentes prescriptions.

2. Phase préparation

Préalablement aux travaux de création de branchement d'assainissement, le pétitionnaire transmet au service ingénierie assainissement de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat « une demande de raccordement » formalisée, disponible en annexe ou sur demande.

Le pétitionnaire ne pourra programmer les travaux qu'après avis favorable de la CCTLB et devra impérativement respecter les prescriptions ci-dessous.

L'exécutant s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires relatives à des travaux sur le domaine public et s'engage notamment à respecter la réglementation en matière d'intervention à proximité de réseaux concessionnaires.

Afin de justifier du respect de ces exigences, il remet à la CCTLB, avant tout démarrage de travaux :

- les récépissés des DT, des DT-DICT ou des DICT déposées dans les délais légaux en prévision du chantier ;
- les arrêtés de circulation et/ou les permissions de voirie requises afin d'encadrer les interventions sur le domaine public.

L'exécutant remet également un planning prévisionnel des travaux. Si ce planning doit subir des modifications, il en informe immédiatement la CCTLB.

3. Documents d'exécution

Avant tout démarrage de travaux, l'exécutant remet à la CCTLB l'ensemble des documents d'exécution ci-dessous :

- les fiches techniques des fournitures et des matériaux prévus pour les travaux, notamment (liste non exhaustive) :
 - les regards de branchement ;
 - les dispositifs de recouvrement ;
 - les canalisations ;
 - les pièces de raccords ;
 - les matériaux d'apport.

Les produits proposés seront aux normes NF et/ou CE.

- un plan à une échelle adaptée du branchement à réaliser portant mention :
 - de l'implantation de l'ouvrage ;
 - de la profondeur par rapport au terrain naturel du fil d'eau du regard de branchement ;
 - du diamètre et de la pente de la conduite à poser.

Si elle en dispose, la CCTLB pourra fournir un fond de plan. Ces éléments seront fournis en 1 exemplaire papier et au format compatible avec le système informatique de la CCTLB (format autocad pour les plans, pdf pour les fiches techniques).

La validation par la CCTLB de ces éléments constitue un préalable à tout démarrage de chantier. La CCTLB dispose d'un délai de 2 semaines pour valider ces éléments. En l'absence d'autorisation, l'exécutant n'est pas autorisé à démarrer les travaux.

4. Prescriptions techniques de conception

4.1. Caractéristiques dimensionnelles des branchements

Les branchements des canalisations de branchements devront avoir le diamètre suivant :

	Branchement EU strict	Branchement unitaire (*)
Diamètre nominal	160 mm	200 mm

(*) : Si présence d'un collecteur principal unitaire, impossibilité technique d'infiltrer les eaux pluviales sur la propriété et après accord express de la collectivité.

Sauf indications contraires, les tuyaux devront être en PVC et être titulaires d'une certification NF de conformité aux normes NF EN13-476 ou d'une certification européenne équivalente. **Ils doivent être au minimum de la classe SN8 (CR8).**

Les cheminés des branchements devront avoir le diamètre suivant :

	Diamètre du regard de branchement
Brcht particulier < 1.30 m	ø 315 PVC CR4 minimum
Brcht particulier > 1.30 m	ø 400 PVC CR4 minimum (*)
Raccordement de lotissement	ø 1000 BETON

(*) : sauf impossibilité techniques

Les canalisations arrivant du domaine privé, devront obligatoirement être raccordées en fil d'eau dans le regard de branchement, dans l'amorce prévue à cet effet. En cas d'impossibilité technique, la cheminée du pot sera percée à la carotteuse et un joint sera mis en place afin d'assurer l'étanchéité

4.2. Implantation des branchements

Les boîtes de branchements seront posées le plus près possible de la limite de propriété **en domaine public**. En cas d'impossibilité technique (présence de réseaux enterrés...) le regard pourra être installé exceptionnellement en domaine privé, après accord de la CCTLB et du propriétaire.

Si possible, une amorce, obturée à son extrémité, sera réalisée côté domaine privée.

Le sens d'ouverture des regards de branchement devra se faire conformément au schéma ci-dessous.



4.3. Mise en œuvre des branchements

Les regards de branchements devront être à **passage direct**. Les pots siphonnés sont proscrits.

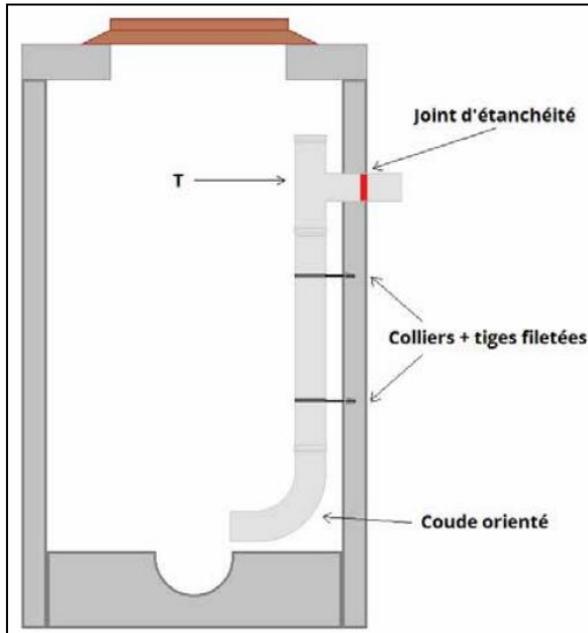
Lors de la mise en œuvre d'un réseau neuf, les branchements devront être raccordés sur le collecteur principal plutôt que dans des regards.

Si pour des raisons techniques, le raccordement ne peut se faire que dans le regard il devra être réalisé :

- Soit par le biais d'une cunette préfabriquée
- Soit au fil d'eau du regard ou de la plage



- Soit par le biais d'une chute accompagnée :



Voici nos exigences pour une chute supérieure à 30 cm :

- Carottage uniquement
- Joint d'étanchéité (type Forsheda)
- Culotte T \varnothing 160 mm
- PVC \varnothing 160 mm
- Colliers de fixation
- Coude orienté afin d'emmener les effluents au plus près de l'exutoire et rendre le branchement hydrauliquement cohérent
- Ne pas boucher le T pour permettre d'éventuels passages caméra ou hydrocurage.

L'ensemble des branchements devront être parfaitement **étanches**.

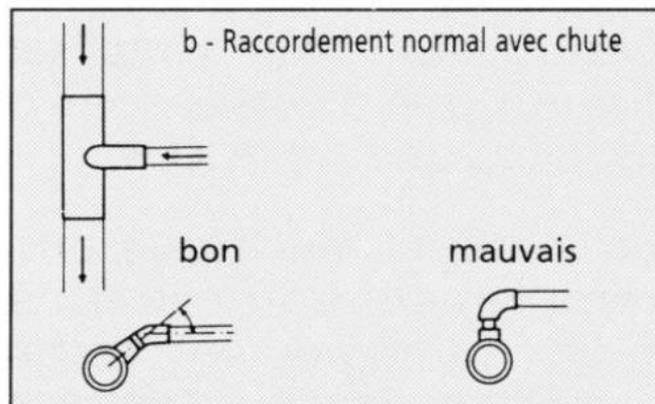
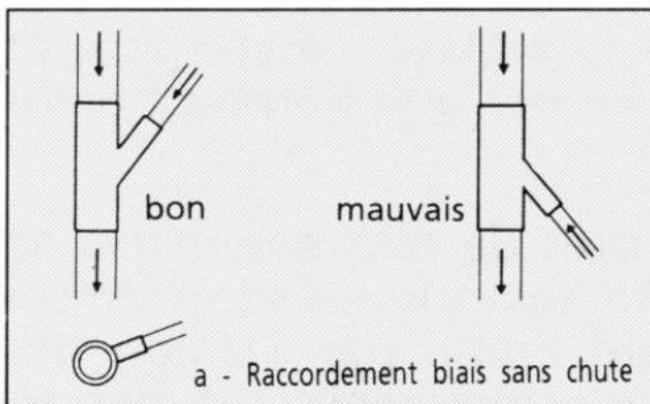
Pour les branchements réalisés à postériori, le percement devra être réalisé par carottage circulaire soigné de la canalisation principale.

- Dans le cas d'une canalisation circulaire, l'axe de raccordement devra être radial et situé dans la demi section supérieure de l'égout.
- En cas d'une canalisation visitable (type T ou A), la génératrice inférieure du raccordement sera située à minimum +0.30m du radier de l'égout.

L'étanchéité du branchement devra être totale, soit par la pose d'un joint caoutchouc type « Forsheda », soit la mise en place de raccords de type clips adaptés.

Les branchements pénétrants sont strictement interdits.

Ci-dessous les schémas de principe des raccords :



La pente des branchements sera de minimum **3 cm/m**. Exceptionnellement, il sera admis une pente minimum de 1 cm/m pour des configurations particulières **après accord de la CCTLB**.

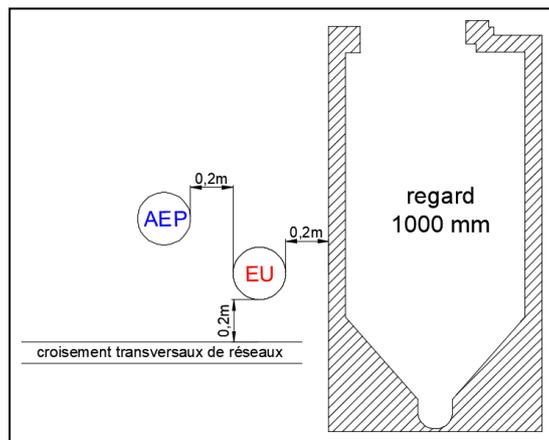
Autant que possible, les coudes seront évités et ne dépasseront pas, sauf cas de nécessité absolue, un angle de 30°.

La mise en place d'un **grillage avertisseur** de couleur marron, situé 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure sera obligatoire.

4.4. Interdistances entre réseaux

L'interdistances de pose avec les autres réseaux se conformera à la norme NF98-332 " règles de distances entre les réseaux et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux " ;

Les canalisations d'assainissement seront posées à 20 cm minimum des autres réseaux et 20 cm des regards.



4.5. Dispositif de couronnement

Les dispositifs de couronnement et de fermeture pour les boîtes de branchement seront en fonte ductile.

Leur classe de résistance sera minimum : C250 pour trottoirs, caniveaux, accotements et espace verts et adapté au lieu de pose.

Les tampons seront à cadre carré, articulés, hydrauliques, à relief antidérapant, avec un joint élastomère pour emboîtement sur la réhausse et étanchéité aux terres. Les tampons seront scellés au béton.

Lorsque le collecteur principal est destiné à recevoir uniquement des eaux usées, les tampons devront impérativement être **marqué du sigle EU**. Une inscription EU devra également être apposée dans la cheminée.

4.6. Remblaiement des tranchées

L'exécution des déblais, le remblaiement des tranchées et l'enrobage des canalisations seront effectués suivant le guide technique du Laboratoire Central des ponts et Chaussées « remblayage des tranchées et réfection de chaussée ».

Les remblaiements de tranchées devront être conformes aux prescriptions des services de voiries concernés par les travaux. Sans règlement la structure de chaussée sera reprise à l'identique.

La CCTLB impose le lit de pose et l'enrobage (0/20 ou 1/5 en fonction de l'hydromorphie du sol) ainsi que la pose du grillage avertisseur.

En absence de règlement de voirie, la tranchées EU devra être remblayée en grave concassée 0/31.5 sauf si les travaux ont lieu en espace vert. Après reprise des enrobés, un joint de liaison à l'émulsion sera réalisé pour assurer l'étanchéité.

En cas de charge inférieure à 0.80m sur la canalisation, un enrobage en béton devra être réalisé.

4.7. Clapets anti-retours.

Dans le cas où les appareils d'évacuations ou les orifices d'évacuations se situent à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, les installations privées devront être équipées d'un dispositif anti-retour afin d'éviter le reflux des eaux usées et/ou pluviales. Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge du propriétaire. Ce dispositif devra obligatoirement être situé en partie privée.



Clapet anti-retour dans un regard visible

5. Contrôle avant remblaiement

Lors de la réalisation du branchement, **le propriétaire informera le service assainissement au 03.83.74.05.00 pour qu'un contrôle de réalisation soit effectué en fouille ouverte.**

Sans la validation du technicien de la CCTLB la fouille ne pourra être refermée et les travaux ne seront pas réceptionnés

